Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260928-B26_084B-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Décision du Bureau Communautaire n° B26-084

Séance du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni en Salle Cathédrle au siège de Morlaix Communauté à Morlaix, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, 1er vice-président.

Date de la convocation : le 22 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 30
Nombre de votants : 30

Étaient présents : Guy Pennec, Marion Picart, Arnaud Favé, Julien Kerguillec, Joëlle Huon, Sébastien Marie, Catherine Tréanton, Pierre Le Goff, Jonas Plusquellec, Joseph Irrien, Valérie Scattolin, Sandrine Delory, Yvon Laurans, Nathalie Barnet, Julie Hamon, David Guyomar, Michael Restier, Alban le Roux, Anne-Lise Jacq, Yvon Denis, Patrick Berger, Pascal Lecomte, Hervé Loussaut, Philippe Adam, Serge Wlodarczak, Bernadette Auffret, Marc Boizard, Stéphane Lozdowski, Anne-Marie Kerviel, Gilles Creach.

Étaient absents excusés : Jean-Paul Vermot, Christine Prigent, Sandrine Autret, Hervé Cillard, Eric Cloarec, Gwenolé Guyomarc'h.

Réalisation d'un contrat de prêt Transformation écologique d'un montant de 500 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le financement du fonds de concours Modes Actifs au sein du budget Principal

Rapporteur : Joëlle Huon

Il s'agit de réaliser un emprunt composé d'une ligne de prêt Transformation écologique d'un montant total de 500 000 € sur le budget Principal auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le financement du fonds de concours Modes Actifs.

Les caractéristiques financières du prêt proposé sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 15 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Prioritaire*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260928-B26_084B-DE

- *Préavis de 45 jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée*

Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°D26-066 du 11 avril 2026 portant élection du président,

Vu, la délibération n°D26-095 du Conseil Communautaire du 29 juin 2026, chargeant notamment le Président et le bureau Communautaire, pour la durée du mandat, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération du Conseil de Communauté D26-008 du 9 février 2026 portant vote du Budget Primitif 2026,

Vu l'offre de financement de la Banque des Territoires en date du 15 septembre 2026,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver la réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôt et des consignations, composé d'une ligne de prêt pour un montant de 500 000 € avec les caractéristiques financières présentées ci-dessus, pour le financement des investissements du budget Principal**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat ainsi que tous les documents concernant ce dossier.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Bureau : adopté à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ